

COURRIER DEPART

Sortie le... 25/05/09... S/N° 1237

OFFICE DU BACCALAURÉAT DU CAMEROUN  
DIRECTION  
COURRIER ARRIVÉE  
Arrivée le 23/05/09 S/N° 1237

ARRETE N° 35p3/MINESEC/SG/IGE/IPSH-ETN/DECC/OBC/GCE BOARD  
Portant organisation de l'épreuve d'Education à la Citoyenneté (Education Civique et Morale) aux examens Probatoires G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités), BEP (Toutes Spécialités), Baccalauréats G, F, CI, AF, Brevet de Technicien (Toutes spécialités) et BP Couture Flou de l'Enseignement Secondaire Technique.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu, la Constitution ;
- Vu, la loi N°98/004/du 14 Avril 1998 portant Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu, le Décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N°2004/321 du 08 Décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N°2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- Vu, le Décret N° 93/255 du 28 Septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun, modifié par le décret n° 97/044 du 5 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N° 93/172 du 1<sup>er</sup> Juillet 1993 portant création du General Certificate of Education Board (GCE) modifié par le décret N° 97/045 du 05 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N°95/035 du 24 Février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'enseignement secondaire modifié par le décret n°97/046 du 05 Mars 1997 ;
- Vu, le Décret N°122/E/24 du 28 Mai 1980 portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien ;
- Vu, la Circulaire N° 31/06/MINESEC/IGE/IPSH/IP-ETN spécifiant les modalités d'application de l'Arrêté N°30/05/MINESEC/IGE/IGP/SH du 12 Avril. 2005 portant définition du programme d'Education à la Citoyenneté dans les établissements d'Enseignement Secondaire Général, Technique et Normal ;
- Vu, l'Instruction N°2269 / 06 /MINESEC /IGE / IP-SH du 01 Novembre 2006 relative à l'Uniformisation des épreuves aux examens de la section industrielle (Probatoire F et de BT, Baccalauréat F et BT) ;

A R R E T E

Article 1 : Les durées, les coefficients et la nature de l'épreuve d'Education à la Citoyenneté (Education Civique et Morale) aux examens Probatoires G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités), BEP (Toutes Spécialités), Baccalauréats G, F, CI, AF, Brevet de Technicien (Toutes spécialités) et BP Couture Flou sont ainsi qu'il suit :

A- PROBATOIRES G, F, CI, AF, et de BT (Toutes Spécialités)  
Durée : 1 heure - Coefficient : 1

L'épreuve comprend deux (02) types de sujets au choix du candidat,  
Sujet de type 1 :  
Une série de cinq (05) questions portant sur les trois parties suivantes du programme :  
Les libertés : deux (02) questions) : 08 points ;  
La démocratie : deux (02 questions) : 08 points ;  
Les régimes politiques : une (01 question) : 04 points ;  
Les questions sont destinées à évaluer les capacités du candidat à maîtriser des notions civiques et à proposer des solutions aux différents problèmes de sa vie de citoyen au quotidien.

